

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 janvier 2024**

N° 240130019

INFORMATIQUE - Approbation de l'adhésion de la commune de Gentilly à l'association COTER Numérique

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 24 janvier 2024 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 6

ABSENTS REPRESENTES Mme SCHAFER par M. CRESPIN - Mme ALITA par Mme JAY.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. GUITOUNI - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. BENAOUADI - M. LEFEUVRE.
SECRETAIRE Elisabeth GRUOSSO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

INFORMATIQUE - Approbation de l'adhésion de la commune de Gentilly à l'association COTER Numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association COTER Numérique afin de bénéficier d'un réseau et d'une expertise dans le domaine des systèmes d'information,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 26 janvier 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Gentilly à l'association COTER Numérique pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – **DIT** que la dépense en résultant, d'un montant de 160€, sera imputée au Budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 31 janvier 2024

Reçu en préfecture le 31 janvier 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240130-10814-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN**